

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES**

DE



OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

INITIÉE PAR

EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium

**visant les actions et les obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles
ou existantes de la société FUTUREN**



Le présent document relatif aux autres informations de la société FUTUREN a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 juillet 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société FUTUREN.

Le présent document incorpore par référence le document de référence de la société FUTUREN déposé auprès de l'AMF le 13 juin 2017 sous le numéro D. 17-0611 et complète la note en réponse de la société FUTUREN (la « **Société** » ou « **FUTUREN** »), relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium visant les titres de la Société, sur laquelle l'AMF a apposé son visa numéro 17-325 le 4 juillet 2017, en application de la décision de conformité du même jour.

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Le présent document d'information et la note en réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de FUTUREN (www.futuren-group.com) et mis gratuitement à la disposition du public au siège social de FUTUREN :

FUTUREN

6, rue Christophe Colomb
75008 Paris

1.	PREAMBULE	4
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	4
3.	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA SOCIÉTÉ	5
4.	ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016.....	7
4.1	Réglementation en France encadrant la vente d'électricité (<i>Section 1.6.3.2 du Document de Référence 2016</i>)	7
4.2	Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées au Directeur Général (<i>Section 2.3.1.1 du Document de Référence 2016</i>)	8
4.3	Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (<i>Section 4.1.4 du Document de Référence 2016</i>)	8
4.4	Principaux investissements en cours (<i>Section 4.2.2 du Document de Référence 2016</i>)	8
4.5	Risque lié à la difficulté d'obtention des permis de construire et autorisation d'exploiter (<i>Section 4.4.1.2 du Document de Référence 2016</i>)	8
4.6	Procédures judiciaires et arbitrales en Allemagne (<i>Section 4.5.3 du Document de Référence 2016</i>)	9
5.	ÉVÈNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016.....	9
5.1	Changement de contrôle de la Société et faculté de rachat anticipé des OCEANE	9
6.	RÉSOLUTIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 28 JUIN 2017	10
7.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	11
7.1	Ratifications de cooptations et nominations d'administrateurs de la Société	11
7.1.1	Ratifications des cooptations de Messieurs Bruno Fyot et Denis Rouhier et de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateurs de la Société	11
7.1.2	Nominations de Madame Nathalie Guyot et de Monsieur Nicolas Couderc en qualité d'administrateurs de la Société.....	11
7.2	Nomination de Monsieur Bruno Fyot en qualité Président du Conseil d'administration	11
7.3	Nomination de Monsieur Denis Rouhier en qualité de Président du Comité d'audit	11
7.4	Composition du Conseil d'administration de la Société à l'issue de l'assemblée générale de la Société	12
7.5	Direction Générale	12
8.	CAPITAL – ACTIONNARIAT – POLITIQUE DE DISTRIBUTION	12
8.1	Capital social.....	12
8.2	Actions auto-détenues	13
8.3	Instruments donnant accès au capital	13
8.3.1	OCEANE.....	13
8.3.2	Actions attribuées gratuitement.....	13
8.4	Actionnariat	14

8.4.1	Franchissements de seuil déclarés à l'AMF depuis le 1 ^{er} janvier 2017	14
8.4.2	Répartition du capital et des droits de vote	16
8.4.3	Contrôle	16
8.4.4	Engagement d'apport à l'Offre	17
8.4.5	Conventions de liquidité	17
8.5	Politique de distribution	17
9.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	17
10.	CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE	18
11.	ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE À FUTUREN.....	18

1. PREAMBULE

Le présent document d'information est établi par FUTUREN, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 22.693.545 euros, dont le siège social est sis 6, rue Christophe Colomb, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 423 127 281, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF (« **RG AMF** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société EDF Energies Nouvelles, société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé Cœur Défense – Tour B, 100 esplanade du général De Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636 (ci-après « **EDF EN** ») et sa filiale à 99,99 %¹, la société EDF Energies Nouvelles Belgium S.A., une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé rue du Manège, 18 – 1301 Bierges, Belgique, immatriculée au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 840 927 147 (ci-après, « **EDF EN Belgium** ») (EDF EN et EDF EN Belgium étant ci-après dénommées ensemble les « **Co-Initiateurs** »), agissant de concert, et visant (i) les actions de la Société, admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011284991 (mnémonique « **FTRN** ») (les « **Actions** ») et (ii) les obligations convertibles et/ou échangeables en Actions nouvelles ou existantes de la Société (« **OCEANE** ») de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010532739 (mnémonique « **YFTRN** ») non détenues par les Co-Initiateurs (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par EDF EN et EDF EN Belgium le 9 juin 2017 de la participation détenue par BG Select Investments (Ireland) Limited, BG Master Fund ICAV, BG Long Term Value, Boussard & Gavaudan SICAV, et Messieurs Pierre Salik et Michel Meeus et Madame Brigitte Salik (les « **Vendeurs** ») représentant environ 67,21 % du capital de la Société sur une base entièrement diluée, pour un prix de 1,15 euro par Action, et 9,37 euros (coupon détaché) par OCEANE conformément au contrat de cession conclu le 10 mai 2017 (l'« **Acquisition du Bloc** »).

Les Co-Initiateurs ayant franchi le seuil de 30 % du capital et des droits de vote de FUTUREN à la suite de l'Acquisition du Bloc, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article 234-2 du RG AMF. De plus, les Co-Initiateurs ayant franchi le seuil de 50 % du capital et des droits de vote de FUTUREN, l'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RG AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Les Co-Initiateurs ont l'intention de faire suivre cette Offre d'un retrait obligatoire, si les conditions légales et réglementaires requises pour sa mise en œuvre se trouvent réunies.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RG AMF et de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de FUTUREN figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 13 juin 2017 sous le numéro D. 17-0611 (le « **Document de Référence 2016** ») qui est incorporé par référence au présent document.

¹ Le reliquat d'une action étant détenu par E.D.F. International, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Cœur Défense, Tour B, 100 esplanade du général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, et dont le numéro d'identification est 612 021 451 RCS Nanterre, E.D.F. EN International est elle-même détenue par EDF EN.

Ce document est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de la Société (www.futuren-group.com) à la rubrique « Rapports financiers et présentations ». Il peut également être obtenu sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante :

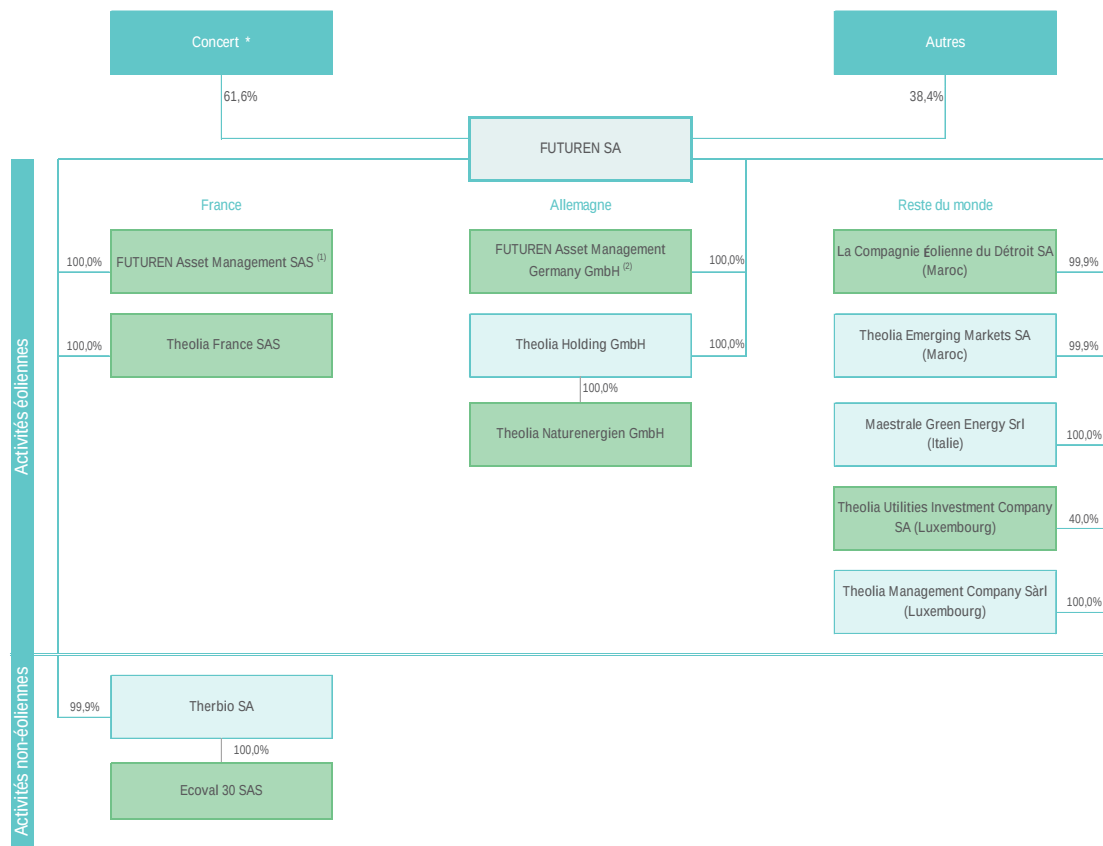
FUTUREN

6, rue Christophe Colomb
75008 Paris

Le présent document met à jour et complète les informations relatives à la Société publiées dans le Document de Référence 2016 le 13 juin 2017.

3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'organigramme simplifié ci-après présente les principales sociétés constituant le Groupe au 31 décembre 2016 et indique les participations en pourcentage arrondi de capital. Pour chaque ferme éolienne, une société *ad hoc* est constituée et détenue soit directement, soit via une holding. L'ensemble des sociétés *ad hoc* ne figure pas dans le présent organigramme. La liste des filiales et participations de la Société figure au paragraphe 5.1.7, note 15 du Document de Référence 2016. Elle présente l'activité et le pays de localisation de chaque société consolidée.



* tel que défini au paragraphe 6.3.1 du Document de référence 2016.

(1) Précédemment dénommée Theolia AM SAS.

(2) Précédemment dénommée Theolia Asset Management Germany GmbH.

Les principales filiales du Groupe sont présentées en vert dans l'organigramme simplifié ci-dessus.

FUTUREN Asset Management SAS est une entité française dont l'objet est la détention, directe ou indirecte, et l'administration de parcs éoliens en exploitation et de projets éoliens ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à leur réalisation, en France et en Italie. Au 31 mai 2017, FUTUREN Asset Management SAS détient 73,4 MW en exploitation en France, 10,0 MW en exploitation en Italie et 50,8 MW nets de projets autorisés en France. FUTUREN Asset Management SAS ne réalise pas de chiffre d'affaires. Au titre de l'exercice 2016, son EBITDA atteint (0,3) million d'euros.

Theolia France SAS est une entité française dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens en France, pour le compte du Groupe et pour le compte de tiers. Theolia France SAS détient les projets éoliens du Groupe en France ayant ou n'ayant pas encore obtenu toutes les autorisations nécessaires à leur réalisation. Au 31 mai 2017, Theolia France SAS détient 32,0 MW nets de projets autorisés en France. Au titre de l'exercice 2016, Theolia France SAS a réalisé un chiffre d'affaires de 2,2 millions d'euros et un EBITDA de (0,3) million d'euros.

FUTUREN Asset Management Germany GmbH est une entité allemande dont l'objet est la détention, directe ou indirecte, et l'administration de parcs éoliens en exploitation et de projets éoliens ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à leur réalisation, en France et en Allemagne. Au 31 mai 2017, FUTUREN Asset Management Germany GmbH détient 18,0 MW en exploitation en France et 5,3 MW nets de projets autorisés. FUTUREN Asset Management Germany GmbH ne réalise pas de chiffre d'affaires. Au titre de l'exercice 2016, son EBITDA atteint (0,2) million d'euros.

Theolia Naturenergien GmbH est une entité allemande qui a pour double objet 1) la détention, directe ou indirecte, et l'administration de parcs éoliens en exploitation et de projets éoliens en Allemagne et 2) le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens en Allemagne, pour le compte du Groupe et pour le compte de tiers. Au 31 mai 2017, Theolia Naturenergien GmbH détient 138,1 MW nets en exploitation en Allemagne et exploite 345,1 MW pour le compte de tiers. Au titre de l'exercice 2016, Theolia Naturenergien GmbH a réalisé un chiffre d'affaires de 5,3 millions d'euros et un EBITDA de (0,6) million d'euros.

La Compagnie Eolienne du Détroit SA détient la concession donnant droit à l'exploitation d'un parc éolien de 50,4 MW au Maroc. Au titre de l'exercice 2016, La Compagnie Eolienne du Détroit SA a réalisé un chiffre d'affaires de 6,8 millions d'euros et un EBITDA de 4,1 millions d'euros.

Theolia Utilities Investment Company (« TUIC ») est le véhicule d'investissement de FUTUREN. Il a été créé en 2011 en partenariat avec deux acteurs européens significatifs du secteur de l'énergie, IWB en Suisse et Badenova en Allemagne. FUTUREN détient 40 % du véhicule, et chacun des deux autres partenaires en détient 30 %. Pour limiter les fonds propres immobilisés dans ses projets éoliens et ainsi optimiser sa position de trésorerie, FUTUREN cède certains projets de son portefeuille au véhicule d'investissement. Les partenaires apportent ainsi 60 % des fonds propres du projet et FUTUREN reste l'opérateur du projet, en réalisant la construction et l'exploitation du parc, comme pour ses projets détenus à 100 %. FUTUREN a déjà cédé 67,6 MW à son véhicule d'investissement, tous en exploitation à la date de publication du présent document. TUIC ne réalise pas de chiffre d'affaires. Au titre de l'exercice 2016, son EBITDA atteint (0,3) million d'euros.

Ecoval 30 est une société spécialisée dans le traitement des déchets solides. Cette entité est actuellement en cours de cession et est traitée sous la norme IFRS 5, « Activités arrêtées ou en cours de cession », dans les comptes consolidés du Groupe FUTUREN. Au titre de l'exercice 2016, Ecoval 30 a réalisé un chiffre d'affaires de 5,1 millions d'euros et un EBITDA de 0,6 million d'euros.

4. ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

La présente Section 4 complète certaines informations figurant dans le Document de Référence 2016.

4.1 Réglementation en France encadrant la vente d'électricité (Section 1.6.3.2 du Document de Référence 2016)

En France, depuis 2001, les installations de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne bénéficient, sous certaines conditions, de l'obligation d'achat par EDF (ou d'autres distributeurs privés) à un tarif garanti sur 15 ans.

Le tarif attribué à chaque parc éolien dépend de la date de demande complète de contrat d'achat et fait ensuite l'objet d'une indexation annuelle à compter de la mise en service de l'installation. Plusieurs arrêtés fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ont été publiés : les arrêtés du 8 juin 2001, 10 juillet 2006, 17 novembre 2008 et 17 juin 2014.

Les arrêtés de 2006, 2008 et 2014 fixent le tarif de rachat à 82 €/MWh pendant 10 ans, revu chaque année en fonction des valeurs des indices INSEE et réévalué pour les 5 dernières années du contrat de rachat en fonction de la durée annuelle de fonctionnement de référence de l'installation.

L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par FUTUREN en France à la date de publication du Document de Référence 2016 bénéficie de ce système de tarif d'achat garanti sur 15 ans.

Le mécanisme de complément de rémunération prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est instauré pour la première fois par l'arrêté transitoire du 13 décembre 2016 dont la vocation est de sécuriser juridiquement les projets ayant effectué une demande complète de contrat d'achat au cours de l'année 2016. Cet arrêté prévoit que les producteurs doivent conclure désormais un contrat, d'une durée de 15 années, offrant un complément de rémunération à l'électricité vendue directement sur le marché. Il fixe le tarif de référence à 82 €/MWh pour les 10 premières années et instaure une dégressivité tarifaire pour les 5 dernières années en fonction de la durée annuelle de fonctionnement de référence de l'installation. Il abroge l'arrêté du 17 juin 2014, sans préjudice de l'application de ce dernier aux contrats d'achat déjà signés.

Le 30 avril 2017 est publié le décret n°2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation qui abroge l'arrêté transitoire du 13 décembre 2016 à compter du 30 juillet 2017.

Le 10 mai 2017 est publié l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs maximum. Cet arrêté, d'une durée de 20 ans, prévoit l'octroi d'un tarif de référence compris entre 74 €/MWh et 70 €/MWh dans la limite d'un plafond de production annuel. Au-delà de ce plafond, l'énergie produite est rémunérée au tarif de référence de 40 €/MWh. L'éligibilité à l'arrêté du 6 mai 2017 est notamment soumise au respect des dispositions suivantes :

- un nombre de 6 éoliennes maximum par installation ;
- une puissance nominale maximale de 3 MW par aérogénérateur.

Les projets n'entrant pas dans le cadre de l'arrêté du 6 mai 2017, notamment les projets de plus de 6 éoliennes n'ayant pas effectué une demande complète de contrat d'achat avant le 30 juillet 2017, pourront prétendre à un tarif selon la procédure d'appel d'offres dans des conditions publiées sur le site de la Commission de Régulation de l'Energie.

FUTUREN a effectué une demande complète de contrat d'achat en décembre 2016 pour 14 projets en cours de développement. Ces projets bénéficieront des conditions de l'arrêté du 13 décembre 2016 telles que décrites ci-dessus.

4.2 Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées au Directeur Général (Section 2.3.1.1 du Document de Référence 2016)

Lors de leur attribution initiale en novembre 2015, la Société a estimé que les actions attribuées gratuitement à M. Khallouf (en tant que Directeur Général de la Société) lui seraient définitivement acquises, à l'issue des périodes d'acquisitions considérées, à hauteur d'un nombre maximum de 1.250.000 actions représentant 50 % du nombre total d'actions faisant l'objet de l'attribution initiale. Ces actions ont été valorisées par la Société selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, à leur juste valeur à la date d'attribution (soit au cours des actions FUTUREN de 0,59 € au 2 novembre 2015). La valeur théorique au 31/12/2015 de ces 1.250.000 actions s'élève donc à près de 738 milliers d'euros.

Compte tenu du fait que les conditions d'acquisition définitive des actions gratuites sont d'ores et déjà remplies, la Société estime à 100 % le nombre total d'actions attribuées gratuitement pouvant être définitivement acquises par le Directeur Général ; étant précisé que 1.500.000 actions ont été définitivement acquises par le Directeur Général le 19 décembre 2016. Sur la base de la méthode d'évaluation retenue par la Société, la valeur théorique des 2.500.000 actions attribuées gratuitement, calculée à leur juste valeur à la date d'attribution, s'élève à 1.475 milliers d'euros.

4.3 Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (Section 4.1.4 du Document de Référence 2016)

La marge brute d'autofinancement atteint 19,3 millions d'euros en 2016. Elle a notamment été impactée par les pertes exceptionnelles liées à la résolution d'un litige italien ancien pour 6,5 millions d'euros.

Le 6 octobre 2016, le Groupe a signé un accord transactionnel ayant mis fin à la procédure arbitrale relative au projet Bovino (cf. paragraphe 4.5.2 (page 95) du Document de référence 2015 de FUTUREN déposé auprès de l'AMF le 25 mai 2016 sous le numéro D. 16-0529).

4.4 Principaux investissements en cours (Section 4.2.2 du Document de Référence 2016)

FUTUREN est fermement engagé dans la réalisation du projet éolien de Courant-Nachamps. Les travaux de construction ont débuté en mars 2017.

Le projet éolien de Courant-Nachamps, situé dans le département de la Charente-Maritime, est entré en construction en mars 2017. Il comprend 7 éoliennes délivrant une puissance unitaire de 3 MW, soit une capacité de 21 MW. La mise en service est prévue pour début 2018.

L'investissement relatif au projet de Courant-Nachamps s'élève à 35,5 millions d'euros financés par une partie de fonds propres apportés par FUTUREN et un complément de dette financement de projet.

4.5 Risque lié à la difficulté d'obtention des permis de construire et autorisation d'exploiter (Section 4.4.1.2 du Document de Référence 2016)

Au 31 décembre 2016, le Groupe dispose dans son portefeuille en France, de 32 MW de projets en développement, de 64 MW de projets pour lesquels un permis ou une autorisation équivalente ont été déposés et sont en cours d'instruction, de 68 MW ayant obtenu un permis ou une autorisation équivalente, ainsi que d'un projet de 13 MW en cours de construction, qui a été mis en service en janvier 2017. Ce portefeuille de projets en France n'inclut ni les projets en phase de prospection, ni les projets faisant actuellement l'objet d'un recours. Au 31 décembre 2016, 9 projets font l'objet d'un recours pour un total estimé à environ 90 MW. Par ailleurs, le Groupe développe un projet de 300 MW au Maroc. Le Groupe ne peut garantir que les permis de construire et autorisations d'exploiter pour les projets en cours de développement, en cours d'instruction ou faisant actuellement l'objet d'un recours seront obtenus.

4.6 Procédures judiciaires et arbitrales en Allemagne (Section 4.5.3 du Document de Référence 2016)

Actions judiciaires impliquant ecolutions GmbH & Co. KGaA et son associé commandité, Ecolutions Management GmbH

Plusieurs procédures judiciaires ont opposé FUTUREN, en sa qualité d'actionnaire à 38,82 % d'ecolutions GmbH & Co. KGaA, à ecolutions GmbH & Co. KGaA et à son associé commandité, Ecolutions Management GmbH. Trois de ces procédures sont encore en cours. Elles visent plus particulièrement à protéger les droits de FUTUREN en sa qualité d'actionnaire d'ecolutions GmbH & Co. KGaA et à obtenir réparation de potentiels dommages subis par FUTUREN et/ou ses contreparties. Il est précisé que ces procédures en l'état ne sont pas jugées comme étant susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

5. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société ou de ses filiales n'est intervenu depuis la date du dépôt du Document de Référence 2016 à l'exception de la détermination de la période de rachat anticipé des OCEANE par la Société consécutivement au changement de contrôle de la Société.

5.1 Changement de contrôle de la Société et faculté de rachat anticipé des OCEANE

Le changement de contrôle de la Société résulte de la réalisation de l'Acquisition du Bloc le 9 juin 2017.

En conséquence de ce changement de contrôle, et conformément aux stipulations de l'article 4.9.5.2 de l'annexe de la note d'opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°14-591 le 7 novembre 2014, les titulaires d'OCEANE ont la faculté de demander le rachat anticipé des OCEANE qu'ils détiennent dans les conditions stipulées dans la note d'opération.

Le 16 juin 2017, la Société a publié le communiqué de presse suivant :

« En conséquence du changement de contrôle de la Société intervenu le 9 juin 2017 (voir communiqué du 12 juin 2017), FUTUREN informe les titulaires des OCEANES qu'il leur est offert la possibilité d'obtenir le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES conformément aux modalités du contrat d'émission modifié des OCEANES².

La période de rachat anticipé sera ouverte du 6 juillet 2017 au 20 juillet 2017 au prix de 6,322 euros par OCEANE, majoré des intérêts échus au titre de la période courue entre le 1er juillet 2017 et la date de paiement effectif du prix de rachat concerné.

Les titulaires d'OCEANES souhaitant obtenir le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES devront en faire la demande au plus tard le dernier jour de la période de rachat anticipé fixée ci-dessus auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs OCEANES sont inscrites en compte, qui la transmettra à son tour à l'établissement chargé du service financier des OCEANES de FUTUREN, Société Générale Securities Services. Celle-ci procédera alors au rachat anticipé des OCEANES.

Cette période de rachat anticipé des OCEANES fera également l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires et d'un avis Euronext.»

² Article 4.9.5.2. du contrat d'émission des OCEANES figurant en annexe de la note d'opération relative à l'émission et l'admission d'actions assorties de bons de souscription d'actions dont le prospectus a reçu le visa n°14-591 le 7 novembre 2014 de l'Autorité des marchés financiers.

6. RÉSOLUTIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 28 JUIN 2017

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de FUTUREN, réunie le 28 juin 2017, a approuvé toutes les résolutions agréées par le Conseil d'administration, à savoir :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Bruno Fyot en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Denis Rouhier en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive ;
- Ratification de la cooptation de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive ;
- Nomination de Madame Nathalie Guyot en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive ;
- Nomination de Monsieur Nicolas Couderc en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive ;
- Jetons de présence alloués au Conseil d'administration, sous condition suspensive ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2017 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017 ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 29 juin 2017, la Société a publié le communiqué de presse suivant :

« L'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de FUTUREN s'est réunie le mercredi 28 juin 2017 sous la présidence de Bruno Fyot, Président du Conseil d'administration, et en présence des Commissaires aux comptes.

Un quorum de 72,13 % a été atteint, calculé sur la base des actions détenues par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Toutes les résolutions proposées au vote des actionnaires ont été approuvées à des majorités supérieures ou égales à 99,92 %.

L'Assemblée générale a notamment :

- *approuvé les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2016,*
- *ratifié les cooptations en qualité d'administrateur de la Société de Bruno Fyot, Denis Rouhier et Bénédicte Gendry,*
- *nommé Nathalie Guyot et Nicolas Couderc en tant qu'administrateurs de la Société,*

- *approuvé une nouvelle enveloppe de jetons de présence ainsi que les principes de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017.*

Le résultat des votes est disponible sur le site de la Société www.futuren-group.com, rubrique Finance/Assemblées générales. »

7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1 Ratifications de cooptations et nominations d'administrateurs de la Société

Compte tenu de l'Acquisition du Bloc alors en cours de finalisation, de la nouvelle structure de l'actionnariat de la Société qui en résulterait et afin de répondre aux objectifs de mixité, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 6 juin 2017, proposé à l'assemblée générale de la Société, réunie le 28 juin 2017, d'approuver les nominations et ratifications de cooptations décrites ci-dessous, sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition du Bloc. L'ensemble des résolutions y afférent a été approuvé par l'assemblée générale de la Société. La réalisation de l'Acquisition du Bloc étant intervenue le 9 juin 2017, les ratifications de cooptations et les nominations, approuvées par l'assemblée générale de la Société, sont effectives à compter de l'assemblée générale de la Société du 28 juin 2017.

7.1.1 Ratifications des cooptations de Messieurs Bruno Fyot et Denis Rouhier et de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateurs de la Société

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de FUTUREN réunie le 28 juin 2017 a ratifié les cooptations de Messieurs Bruno Fyot et Denis Rouhier et de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateurs de la Société, décidées sur proposition d'EDF EN par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 juin 2017, avec effet à la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc, soit le 9 juin 2017, en remplacement, respectivement, de Monsieur Michel Meeus, Monsieur Fady Khallouf et Monsieur Jérôme Louvet.

Les cooptations de Messieurs Bruno Fyot et Denis Rouhier et de Madame Bénédicte Gendry seront effectives pour la durée des mandats restant à courir de leurs prédécesseurs soit, pour Messieurs Bruno Fyot et Denis Rouhier jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et pour Madame Bénédicte Gendry jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.1.2 Nominations de Madame Nathalie Guyot et de Monsieur Nicolas Couderc en qualité d'administrateurs de la Société

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de FUTUREN réunie le 28 juin 2017 a décidé de nommer Madame Nathalie Guyot et Monsieur Nicolas Couderc en qualité de nouveaux administrateurs de la Société pour une durée statutaire de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7.2 Nomination de Monsieur Bruno Fyot en qualité Président du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de FUTUREN, réunis le 9 juin 2017, ont nommé Monsieur Bruno Fyot en qualité de Président du Conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

7.3 Nomination de Monsieur Denis Rouhier en qualité de Président du Comité d'audit

Les membres du Conseil d'administration de FUTUREN, réunis le 9 juin 2017, ont nommé Monsieur Denis Rouhier en qualité de Président du Comité d'audit en remplacement de Monsieur Thibaut de Gaudemar et ont modifié corrélativement le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

7.4 Composition du Conseil d'administration de la Société à l'issue de l'assemblée générale de la Société

À la suite de ces nominations et ratifications de cooptations, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

	Fonctions au sein du Conseil d'Administration	Nationalité	Age	Sexe	Première nomination	Echéance du mandat en cours
Bruno Fyot	Président	Française	56 ans	M	9 juin 2017	AG 2019
Denis Rouhier	Administrateur Président du Comité d'audit	Française	51 ans	M	9 juin 2017	AG 2019
Bénédict Gendry	Administrateur	Française	58 ans	F	9 juin 2017	AG 2018
Nathalie Guyot	Administrateur	Française	49 ans	F	28 juin 2017	AG 2020
Nicolas Couderc	Administrateur	Française	39 ans	M	28 juin 2017	AG 2020
Lilia Jolibois	Administrateur indépendant	Américaine	52 ans	F	1 ^{er} juin 2012	AG 2018
Thibaut de Gaudemar	Administrateur indépendant	Française	56 ans	M	9 décembre 2014	AG 2018

7.5 Direction Générale

Dans le cadre de l'Offre, il est prévu que Monsieur Fady Khallouf poursuive son mandat de Directeur Général de la Société jusqu'au 31 décembre 2017 ou, en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire avant cette date, jusqu'à la date de ce retrait obligatoire.

Les Co-Initiateurs ont en outre conclu, le 19 mai 2017, un contrat intitulé « Management Agreement » aux termes duquel ces derniers consentent à l'attribution, qui a été soumise et approuvée par le Conseil d'administration de la Société préalablement à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, au profit de Monsieur Fady Khallouf, d'un bonus exceptionnel d'un montant total maximal de 525.000 euros en considération (i) des circonstances exceptionnelles dans lesquelles Monsieur Fady Khallouf a permis le redressement de la Société et la sécurisation de son développement grâce, notamment, à l'organisation et la gestion du processus concurrentiel visant à stabiliser son actionnariat de contrôle, et aussi (ii) des qualités managériales démontrées par ce dernier contribuant ainsi significativement au succès de la Société et à sa pérennisation, notamment par l'Acquisition du Bloc et la réalisation de l'Offre. Ce bonus sera, en tout état de cause, versé après l'approbation de l'Assemblée générale de la Société, appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

8. CAPITAL – ACTIONNARIAT – POLITIQUE DE DISTRIBUTION

8.1 Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élevait à 22.692.885,70 euros, réparti en 226.928.857 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

En tenant compte des 6.593 actions créées suite à la conversion de 715 OCEANE en décembre 2016, mais non encore constatées par le Conseil d'administration au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à 22.693.545,00 euros, réparti en 226.935.450 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Au 30 juin 2017, le capital social de la Société s'élève à 22 693 545 euros, réparti en 226 935 450 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Une description des instruments dilutifs (OCEANE et actions gratuites) figure au paragraphe 8.3 ci-après.

8.2 Actions auto-détenues

La Société ne détient aucune de ses propres actions.

8.3 Instruments donnant accès au capital

A l'exception des Actions, des OCEANE et des Actions Gratuites (tel que défini au paragraphe 8.3.2 ci-après), il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

8.3.1 OCEANE

FUTUREN a lancé, le 23 octobre 2007, une émission d'OCEANE ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-368. Les termes de cet emprunt convertible ont été modifiés le 20 juillet 2010, conformément au prospectus numéro 10-198 en date du 23 juin 2010, et le 11 décembre 2014, conformément au prospectus numéro 14-591 en date du 7 novembre 2014 (le « **Contrat d'Emission Modifié** »).

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2016, il y avait 6.084.905 OCEANE en circulation.

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2017, aucune OCEANE n'a été convertie.

Si les OCEANE en circulation au 30 juin 2017 étaient toutes converties avant le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2017 (inclus) hors du cas prévu à l'article 4.16.8.4 du Contrat d'Emission Modifié (voir ci-dessous), elles conduiraient, sur la base du ratio de conversion en vigueur à la date du présent document, soit 7,266 actions par OCEANE, à la création de 44.212.920 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 19,5 %. Ces conversions annuleraient la dette obligataire correspondante s'élevant à 38,5 millions d'euros. Il est cependant précisé que compte tenu du fait que l'Offre, déclarée conforme par l'AMF le 4 juillet 2017 (visa n°17-324), a été déposée à la suite d'un changement de contrôle de la Société, le ratio d'attribution d'actions des OCEANE fait l'objet d'un ajustement temporaire selon les modalités prévues par l'article 4.16.8.4 du Contrat d'Emission Modifié. Ainsi, entre (et y compris) le 6 juillet 2017 et le 15^{ème} jour ouvré suivant la date de publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre, le ratio d'attribution d'actions temporairement ajusté sera égal à 8,16 actions par OCEANE au lieu de 7,266 actions par OCEANE. Pour bénéficier de ce ratio temporairement ajusté, le droit à l'attribution d'Actions devra être exercé dans la période susmentionnée.

Enfin, en conséquence du changement de contrôle de la Société, les titulaires d'OCEANE auront également la faculté de demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANE dans les conditions stipulées dans la note d'opération (voir Section 5.1 du présent document).

8.3.2 Actions attribuées gratuitement

À ce jour, deux plans d'attribution d'actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») ont été adoptés par le Conseil d'administration de la Société sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale du 28 octobre 2015 au titre de sa troisième résolution, et sont en vigueur au sein de la Société.

Plan du 2 novembre 2015

Au titre du plan d'attribution d'Actions Gratuites décidé par le Conseil d'administration de la Société le 2 novembre 2015, 3.925.000 droits à Actions Gratuites ont été attribués dont 2.500.000 au Directeur Général et 1.425.000 à des salariés du groupe (dont 215.000 ont fait l'objet d'une nouvelle attribution en 2017 en raison du départ de leurs bénéficiaires).

Aux termes de ce plan, au 31 décembre 2016, 2.660.000 Actions Gratuites ont été définitivement attribuées. Ces 2.660.000 Actions Gratuites font l'objet d'une période de conservation légale d'un

an, soit jusqu'au 20 décembre 2017. De plus, 1.050.000 Actions Gratuites (pour lesquels le Conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions de performance) sont en cours d'acquisition jusqu'au 20 décembre 2017, sans période de conservation.

Ces 3.710.000 Actions Gratuites (dont 1.050.000 en période d'acquisition et 2.660.000 en période de conservation) ne peuvent donc pas, sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), être apportées à l'Offre. Elles ne sont pas visées par l'Offre.

Plan du 24 avril 2017

Au titre du plan d'attribution d'Actions Gratuites du 24 avril 2017, 790.000 droits à Actions Gratuites, dont les périodes d'acquisition et de conservation s'étendent au plus tard jusqu'au 24 avril 2019, ont été attribués à des salariés de la Société et de ses filiales. Ces 790.000 Actions Gratuites en cours d'acquisition ne peuvent pas, sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire) être apportés à l'Offre et ne sont pas visés par l'Offre.

Pour les plans du 2 novembre 2015 et du 24 avril 2017, il est précisé que dans l'hypothèse où certaines Actions Gratuites deviendraient cessibles par anticipation avant la clôture de l'Offre en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-3 du Code de commerce ainsi que des stipulations du règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions (invalidité ou décès du bénéficiaire), ces Actions Gratuites pourraient être apportées à l'Offre.

Pour le plan du 2 novembre 2015, il est précisé qu'en cas de prise de contrôle hostile de la Société (soit toute opération ayant pour conséquence d'entraîner un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce dès lors que l'opération n'aura pas reçu l'avis favorable du Conseil d'administration), les bénéficiaires des droits à Actions Gratuites se verront attribuer un nombre d'Actions correspondant au nombre de droits à Actions Gratuites attribués aux bénéficiaires, sans qu'aucune condition de performance ou de présence ne soit requise pour l'ensemble des droits à Actions Gratuites attribués.

8.4 Actionnariat

8.4.1 Franchissements de seuil déclarés à l'AMF depuis le 1^{er} janvier 2017

Depuis la publication de son Document de Référence 2016, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants, qui ont été déclarés auprès de l'AMF :

En application des dispositions des articles 223-14 du RG AMF et L. 233-7 du Code de commerce, par courrier en date du 14 juin 2017 adressé à l'AMF et à la Société³ :

- les Co-Initiateurs ont déclaré avoir franchi à la hausse, de concert, le 9 juin 2017, les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- EDF EN a déclaré avoir franchi individuellement à la hausse les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la Société ; et
- EDF EN Belgium a déclaré avoir franchi individuellement à la hausse les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

En application des stipulations de l'article 7.4 des statuts de la Société, par courrier en date du 14 juin 2017 adressé à la Société :

- les Co-Initiateurs ont déclaré avoir franchi à la hausse, de concert, le 9 juin 2017 les seuils de 0,5 % et des multiples de ce pourcentage jusqu'à 62,76 % du capital et 60,68 % des droits de vote de la Société à la suite de l'Acquisition de Bloc et par assimilation (en application des dispositions de l'article L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce) des

³ Sur la base d'un nombre total de 226 935 450 Actions représentant 234 690 595 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 alinéa 2 du RG AMF, conformément au communiqué de la Société en date du 24 mai 2017.

Actions sur lesquelles porte un accord de liquidité conclu entre les Co-Initiateurs et Monsieur Fady Khallouf le 19 mai 2017, et (ii) 0,5 % des titres donnant accès à terme au capital de la Société (les OCEANE) et des multiples de ce pourcentage jusqu'à 96,05 % ;

- EDF EN a déclaré avoir franchi à la hausse, à titre individuel, le 9 juin 2017 les seuils de 0,5 % et des multiples de ce pourcentage jusqu'à 56,60 % du capital et 54,73% des droits de vote de la Société à la suite de l'Acquisition de Bloc et par assimilation (en application des dispositions de l'article L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce) des Actions sur lesquelles porte un accord de liquidité conclu entre les Co-Initiateurs et Monsieur Fady Khallouf le 19 mai 2017, et (ii) 0,5% des titres donnant accès à terme au capital de la Société (les OCEANE) et des multiples de ce pourcentage jusqu'à 86,45 % ; et
- EDF EN Belgium a déclaré avoir franchi à la hausse, à titre individuel, le 9 juin 2017 les seuils de 0,5 % et des multiples de ce pourcentage jusqu'à 6,16 % du capital et 5,95 % des droits de vote de la Société à la suite de l'Acquisition de Bloc et par assimilation (en application des dispositions de l'article L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce) des Actions sur lesquelles porte un accord de liquidité conclu entre les Co-Initiateurs et Monsieur Fady Khallouf le 19 mai 2017, et (ii) 0,5% des titres donnant accès à terme au capital de la Société (les OCEANE) et des multiples de ce pourcentage jusqu'à 9,60 %.

Corrélativement,

- Le concert formé par les Vendeurs, a déclaré (i) avoir franchi à la baisse, le 9 juin 2017, (x) les seuils légaux de 50 %, 1/3, 30 %, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société et (y) les seuils statutaires de 0,5 % et des multiples de ce pourcentage compris entre 60,5 % et 0 % du capital et des droits de vote de la Société et (ii) ne détenir plus aucune OCEANE ;
- BG Select Investments (Ireland) Ltd a déclaré (i) avoir franchi individuellement à la baisse, le 9 juin 2017, (x) les seuils légaux de 1/3, 30 %, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société et (y) les seuils statutaires de 0,5 % et des multiples de ce pourcentage compris entre 36 % et 0 % du capital et entre 35 % et 0 % des droits de vote de la Société et (ii) ne détenir plus aucune OCEANE ;
- BG Long Term Value a déclaré avoir franchi individuellement à la baisse, le 9 juin 2017, les seuils statutaires de 0,5 % et des multiples de ce pourcentage compris entre 4,5 % et 0 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- Boussard & Gavaudan SICAV a déclaré (x) avoir franchi individuellement à la baisse, le 9 juin 2017, les seuils statutaires de 0,5 % du capital et des droits de vote de la Société et (y) ne détenir plus aucune OCEANE ;
- Le sous-concert, composé de Messieurs Pierre Salik et Michel Meeus et de Madame Brigitte Salik, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 9 juin 2017, (i) les seuils légaux de 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société et (ii) les seuils statutaires de 0,5 % et des multiples de ce pourcentage compris entre 19,5 % et 0 % du capital et entre 19 % et 0 % des droits de vote de la Société ;
- Monsieur Pierre Salik a déclaré avoir franchi à la baisse, le 9 juin 2017, (i) les seuils légaux de 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société et (ii) les seuils statutaires de 0,5 % et des multiples de ce pourcentage compris entre 11 % et 0 % du capital et entre 10,5 % et 0 % des droits de vote de la Société ;
- Monsieur Michel Meeus a déclaré avoir franchi à la baisse, le 9 juin 2017, (i) les seuils légaux de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et (ii) les seuils statutaires de 0,5 % et des multiples de ce pourcentage compris entre 5,5 % et 0 % du capital et entre 5 % et 0 % des droits de vote de la Société ; et
- Madame Brigitte Salik a déclaré avoir franchi à la baisse, le 9 juin 2017, les seuils statutaires de 0,5 % et des multiples de ce pourcentage compris entre 3 % et 0 % du capital et des droits de vote de la Société.

Depuis le dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF le 20 juin 2017, les Co-Initiateurs, agissant de concert, ont procédé à des acquisitions d'Actions et d'OCEANE sur le marché conformément à l'article 231-38 IV du RG AMF et ont procédé aux déclarations suivantes⁴ :

- en application des dispositions des articles 223-14 du RG AMF et L. 233-7 du Code de commerce, par courrier en date du 27 juin 2017, adressé à l'AMF et à la Société, les Co-Initiateurs ont déclaré avoir franchi à la hausse, de concert, le seuil légal des deux tiers du capital et des droits de vote de la Société ; et
- en application des stipulations de l'article 7.4 des statuts de la Société, par différents courriers en dates des 27 juin 2017 et 30 juin 2017, les Co-Initiateurs ont déclaré avoir franchi à la hausse, de concert, et par assimilation⁵, les seuils statutaires de (i) 0,5 % et des multiples de ce pourcentages entre (x) 62,76 % et 71,19 % du capital et (y) 60,68 % et 70,92 % des droits de vote de la Société, et (ii) 0,5 % des titres donnant accès à terme au capital de la Société (les OCEANE) et des multiples de ce pourcentage entre 96,05 % et 97,2 %.

8.4.2 Répartition du capital et des droits de vote

Sur la base des déclarations de franchissements de seuils reçues par la Société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit au 3 juillet 2017⁶ :

	Nombre d'Actions ⁷	% du capital	Nombre des droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
EDF EN	143.393.663	63,19 %	143.393.663	62,94 %
EDF EN Belgium	15.932.630	7,02 %	15.932.630	6,99 %
Sous-total Co-Initiateurs	159.326.293 ⁸	70,21 %	159.326.293	69,93 %
Actions auto-détenues	-	-	-	-
Actions Gratuites en période de conservation	2.660.000	1,17 %	2.660.000	1,17 %
Actions soumises à obligation de conservation (Directeur Général)	140.565	0,06 %	215.913	0,09 %
Autres	64.808.592	28,56 %	65.637.199	28,81 %
TOTAL	226.935.450	100,00 %	227.839.405	100,00 %

8.4.3 Contrôle

Depuis la réalisation de l'Acquisition du Bloc le 9 juin 2017, les Co-Initiateurs détiennent, de concert, la majorité du capital ainsi que des droits de vote de la Société et contrôlent donc la Société depuis cette date.

A la connaissance de la Société, les Co-Initiateurs détiennent de concert, au 3 juillet 2017, 70,21 % du capital et 69,93 % des droits de vote théoriques de la Société⁹.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 226 935 450 Actions représentant 227 839 405 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 alinéa 2 du RG AMF, conformément au communiqué de la Société en date du 23 juin 2017.

⁵ 2.640.565 Actions pourront être acquises, à terme par EDF EN en vertu du mécanisme de liquidité décrit au paragraphe 8.4.5 du présent document.

⁶ Sur la base d'un nombre total de 226 935 450 Actions représentant 227 839 405 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 alinéa 2 du RG AMF, conformément au communiqué de la Société en date du 23 juin 2017.

⁷ L'écart entre le nombre d'Actions et le nombre de droits de vote théoriques est lié à l'existence de droits de vote double (cf. paragraphe 1.4.3.2.1 du Rapport financier annuel 2016 de la Société, page 90).

⁸ Il est précisé que les Co-Initiateurs détiennent également, par assimilation, 2.640.565 Actions en vertu du mécanisme de liquidité décrit au paragraphe 8.4.5 du présent document.

8.4.4 Engagement d'apport à l'Offre

Monsieur Fady Khallouf s'est engagé à apporter l'intégralité de ses 536.885 Actions librement cessibles à l'Offre aux termes d'un contrat intitulé « *Framework Agreement* » conclu en date du 19 mai 2017 entre les Co-Initiateurs et Monsieur Fady Khallouf.

8.4.5 Conventions de liquidité

Le « *Framework Agreement* » prévoit également que les 2.640.565 actions, soit (i) 2.500.000 actions attribuées gratuitement par la Société à Monsieur Fady Khallouf et (ii) 140.565 Actions détenues par Monsieur Fady Khallouf, qui ne pourront pas être apportées à l'Offre en raison de leur inaccessibilité ou de leur indisponibilité, feront l'objet d'un mécanisme de liquidité (sous forme de promesses de vente et d'achat) à un prix par Action égal au prix le plus élevé entre (x) le prix par Action offert dans le cadre de l'Offre et (y) le prix par Action qui serait déterminé dans le cadre du retrait obligatoire des Actions (sous réserve qu'un tel retrait obligatoire intervienne avant la période d'exercice de la promesse considérée).

En outre, les Co-Initiateurs proposeront un mécanisme de liquidité permettant aux salariés du groupe FUTUREN bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la Société de céder aux Co-Initiateurs les actions gratuites qui leur ont été attribuées par la Société dont les périodes d'acquisition ou de conservation ne seront pas expirées à la date de clôture de l'Offre et qui ne pourront pas être apportées à l'Offre, sauf cas légaux ou réglementaires exceptionnels de levée des indisponibilités (décès ou invalidité du bénéficiaire). Le prix d'acquisition des actions gratuites, dans le cadre de ce mécanisme de liquidité, sera égal au prix le plus élevé entre (i) le prix par Action offert dans le cadre de l'Offre et (ii) le prix par Actions qui serait déterminé dans le cadre du retrait obligatoire des Actions (sous réserve qu'un tel retrait obligatoire intervienne avant la date de mise en œuvre du mécanisme de liquidité).

8.5 Politique de distribution

Il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Il convient de rappeler que conformément aux stipulations du contrat d'émission modifié des OCEANE, la Société ne pourra pas réaliser de distributions avant d'avoir procédé aux remboursements partiels du 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018, et après réalisation du versement susmentionné aux porteurs d'OCEANE, la Société ne pourra, tant que l'ensemble des OCEANE n'auront pas été converties, rachetées, échangées ou amorties, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2020, procéder à des distributions d'un montant supérieur à 50 % du profit distribuable au titre de l'exercice écoulé.

Les Co-Initiateurs ont indiqué que la politique de distribution de dividendes de la Société sera examinée ultérieurement en fonction de la capacité distributrice de la Société, sa situation financière, ses besoins financiers et des contraintes liées aux termes et conditions des OCEANE.

9. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les informations sur les tendances figurent au paragraphe 4.7 du Document de Référence 2016 de la Société disponible sur le site internet de la Société et sur le site internet de l'AMF sous le numéro D. 17-0611.

⁹ Sur la base d'un nombre total de 226 935 450 Actions représentant 227 839 405 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 alinéa 2 du RG AMF, conformément au communiqué de la Société en date du 23 juin 2017.

10. CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

Au plus tard mi-septembre 2017 : publication des résultats semestriels.

11. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE À FUTUREN

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 4 juillet 2017 auprès de l'AMF et qui incorpore par référence le Document de Référence 2016 déposé auprès de l'AMF le 13 juin 2017 sous le numéro D. 17-0611, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n°2006-07 concernant FUTUREN dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium et visant les actions et les OCEANE de la Société.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le présent document sera diffusé le 5 juillet 2017, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. »

M. Fady Khallouf
Directeur Général de FUTUREN